

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4076-2018, PHASE 3B**

SOUSCRIT PAR M^e Hélène Sicard,

5175 de la Concorde Vaudreuil-Dorion, Qc, J7V 0G1

(ci-après « **Représentante autorisée** »)

ATTENDU QUE Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** »), dans la phase 3B du dossier R-4076-2018, certaines informations contenues à la pièce suivante (ci-après la « **Pièce** ») à l'égard desquelles elle a demandé à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité :

- Pièce Énergir-N, Document 23 (B-0343);

ATTENDU QUE cette pièce a été déposée au présent dossier en suivi de la décision D-2019-124 rendue dans le dossier R-4079-2018 (ci-après la « **Décision** ») qui comporte elle-même des passages caviardés déposés sous pli confidentiel afin d'en protéger les informations qui y sont contenues à sa section 4.4;

ATTENDU QUE dans sa décision D-2020-027 (par. 42 et 32), la Régie a d'ailleurs déterminé que la pièce B-0080 déposée dans le cadre du dossier R-4079-2018 (ci-après la « **Pièce B-0080** ») ainsi que la section 4.4 de la Décision étaient pertinentes aux fins de l'examen de la Pièce dans le présent dossier.

ATTENDU QUE les informations déposées sous pli confidentiel dans la Pièce, dans la Pièce B-0080 et dans la Décision (section 4.4) sont désignées dans le présent engagement comme étant collectivement les « **Informations confidentielles** »;

ATTENDU QUE l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (« **ACEFQ** ») est intervenante dans le dossier R-4076-2018 et qu'elle a requis, par l'intermédiaire de sa procureure, M^e Hélène Sicard, que cette dernière et son analyste, Monsieur Jean-François Blain

aient accès aux Informations confidentielles aux fins de leur participation aux travaux de la phase 3B du dossier R-4076-2018;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que la Représentante autorisée ait accès aux Informations confidentielles, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgaration (ci-après désigné « **Engagement** »);

ATTENDU QUE la Représentante autorisée reconnaît et accepte qu'elle aura accès aux Informations confidentielles aux fins de consultations seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. La Représentante autorisée s'engage à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Représentante autorisée ne pourra utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4076-2018. De plus, la Représentante autorisée s'engage à ne pas divulguer, dans le cadre de la phase 3B du dossier R-4076-2018, par le biais de sa preuve écrite, sa correspondance, ses représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Les Informations confidentielles devront être consultées aux bureaux de la Régie à Montréal par la Représentante autorisée, selon les conditions suivantes que cette dernière s'engage à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif de la Représentante autorisée. Ces notes ne pourront être consultées que par la Représentante

autorisée et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans la phase 3B du dossier R-4076-2018 aura été rendue,

- c) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation des Informations confidentielles;
- 5. Les successeurs et ayants droit de la Représentante autorisée sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
- 6. La Représentante autorisée comprend qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
- 7. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE A SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Vaudreuil-Dorion, le 13 mars 2020

(s)
M^e Hélène Sicard